

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LA CAISSE DE  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE CORSE (MSA)  
SUR LA PERIODE 2019-2020 DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE MENEES EN FAVEUR DU « BIEN VIEILLIR »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A l'horizon 2050, le nombre de séniors va doubler et l'espérance de vie va considérablement progresser pour atteindre 86,6 ans pour les hommes et 89,4 ans pour les femmes. En Corse, le nombre de centenaires va passer de 179 à 1 500.

Aussi, vivre le plus longtemps possible, dans une autonomie conservée, constitue dès lors un enjeu sociétal majeur.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse, dans son rôle de cheffe de file de l'action gérontologique, inscrit ses politiques de l'autonomie dans le cadre d'une double ambition :

- A court terme, il s'agit de mettre en œuvre une politique efficace et coordonnée en faveur du « bien vieillir » qui permette d'apporter une réponse globale en adéquation avec les attentes et besoins des personnes âgées : accompagner davantage le maintien à domicile des séniors, garantir des prises en charge de qualité tant à domicile qu'en établissement, adapter l'offre, mettre en place des actions de prévention, garantir l'équité de traitement des usagers et l'accessibilité des offres sur l'ensemble du territoire, améliorer le repérage, l'information et l'accès aux droits, simplifier les démarches ou encore mieux coordonner les parcours des personnes âgées et de leurs aidants.
- A moyen terme, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population, dans le cadre d'une démarche prospective, en engageant des actions structurantes dès à présent : développer davantage la prévention de la perte d'autonomie, faire évoluer l'accompagnement des usagers dans une logique de parcours coordonné, accompagner la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, participer aux réflexions et travaux en cours sur l'attractivité des métiers du grand âge ou encore accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale.

Afin d'assurer la coordination des dispositifs et des acteurs, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la redéfinition des partenariats, afin de fixer les orientations stratégiques communes et de formaliser les engagements de chacun, au service d'une meilleure coordination, et, in fine une plus grande efficacité de la politique en faveur du bien vieillir sur le territoire.

A l'instar de la convention cadre conclue récemment entre la Collectivité de Corse et la CARSAT-Sud Est, le présent rapport a pour objet de formaliser le partenariat à mettre en place avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA), à travers la signature d'une convention cadre sur la période 2019-2020 dans laquelle

sont définis les axes de collaboration suivants :

- La cohésion des offres de services pour rendre plus lisible les actions de chacun des acteurs et faciliter l'accès aux droits, sur l'ensemble du territoire.
- La réflexion autour du développement et du soutien d'actions innovantes (dispositif « VIVALAB »), le partenariat autour des aidants naturels (projet « Bulle d'Air »...).
- La reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile pour fluidifier et simplifier les parcours, éviter les ruptures de prises en charges.
- Le repérage de la fragilité pour un maillage optimal du territoire des actions de prévention.

L'objectif est ici d'améliorer tant la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées, à leurs aidants proches et aux professionnels du domicile, que la qualité du service rendu et une simplification des démarches pour les usagers, par une identification renforcée des besoins, une adaptation des offres et un accompagnement des acteurs de l'autonomie.

Les déclinaisons opérationnelles de ces 4 axes stratégiques seront précisées ultérieurement par la voie d'avenants thématiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat 2019-2020 à conclure avec la MSA de Corse.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention-cadre.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les futurs avenants à la convention-cadre 2019-2020, sans impact financier en dépenses pour la Collectivité, précisant les déclinaisons opérationnelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.